

**CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE  
DU CDF DES PAYS DE LA LOIRE AU 13 MARS 2019**

Intitulé du stage	Participation du CDF
<ul style="list-style-type: none"> <li>Les stages interprofessionnels courts</li> </ul>	17€ de l'heure stagiaire
<p style="text-align: center;"><b>Formations diplômantes et certifiantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>BM (Brevet de Maîtrise)</li> <li>EEA (BGEA) Encadrant d'Entreprise Artisanale</li> <li>TEPE (Entrepreneur de Petite Entreprise)</li> <li>.....</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Formations de conjoints collaborateurs :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ADEA (Assistant Dirigeant des Entreprises Artisanales)</li> <li>DU Assistant Manager de la TPE</li> <li>.....</li> </ul>	25€ de l'heure stagiaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>VAE (<i>vu l'art. L 335 et 336 de la loi de modernisation sociale du 17/01/2002</i>) : uniquement les modules transversaux des titres et diplômes inscrits au RNCP (ex : Licence, BTS, BP, Brevet de Maîtrise, Maître d'Apprentissage Confirmé, etc....) et pour un accompagnement maximum de 24h.</li> <li>Bilan de compétences (accompagnement maximum de 24h).</li> </ul>	85 % du coût réel de L'accompagnement. Le coût réel est plafonné à 1600€
<ul style="list-style-type: none"> <li>Jury VAE</li> </ul>	100€ la ½ journée / jury 150€ la journée / jury
<b>ACTIONS PRIORITAIRES</b>	
Cycle d'Amélioration des Performances de l'Entreprise Artisanale : <b>CAPEA</b>	28€ de l'heure stagiaire
Accompagnement à la promotion commerciale des activités de réparation : <b>Repar'acteur</b>	28€ de l'heure stagiaire
<p style="text-align: center;"><b>Dispositifs de sensibilisation dans le cadre du Développement d'Entreprise :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Au développement durable : maximum 14 heures, soit 2 jours.</li> <li>A l'engagement social de l'entreprise et du citoyen (<b>RSE</b>) : maximum 21 heures, soit 3 jours.</li> </ul>	28€ de l'heure stagiaire
<p style="text-align: center;"><b>Dispositif de formation Post SPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formation collective de 7 à 14 heures</li> </ul> <p><b>et / ou</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Accompagnement de 1 à 4 demi-journées en entreprise durant les trois premières années d'installation</li> </ul>	28€ de l'heure stagiaire  265€ par demi-journée
<p><b>Dialogue social</b></p> <p>Formation à l'entretien professionnel</p>	28€ de l'heure stagiaire

## CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE DU CDF DES PAYS DE LA LOIRE AU 13 MARS 2019

**La durée minimale de prise en charge est de 7 heures consécutives ou non.  
La durée maximale de prise en charge est de 63 heures (9 jours)  
par an, par personne et par entreprise.**

✓ **Ne sont pas pris en charge :**

- Les stages en entreprise (hors dispositifs des actions prioritaires décrits dans « **ACTIONS PRIORITAIRES** ») : Les formations doivent être réalisées uniquement en centre de formation.
- **Les formations de fournisseurs de matériels et logiciels** et autres prestataires de service ou de marques.
- Les formations comportementales : développement personnel, image de soi, ...
- Les formations par correspondance.
- Les stages à caractère technique.
- Les stages d'information à l'hygiène, au secours et à la sécurité (**hors document unique**).
- Les permis de conduire.
- Les stages de récupération de point du permis de conduire.
- Les loisirs et sports.
- Les séminaires et autres manifestations.
- Les frais de transport, d'hébergement et de restauration.
- Les indemnités pour perte de ressources.

✓ **Cas particuliers :**

- Les stages de **management** sont limités à 42 heures par an.
- Un stage est considéré comme collectif à partir de la présence de 2 entreprises.
- **Le coaching** doit être intégré au sein d'un dispositif de formation avec un programme détaillé.
- **E-Learning** dans la limite de 21 heures par an.  
Il devra être fourni au CDF, un programme détaillé des différentes séquences pédagogiques, accompagné d'un justificatif de suivi de formation (temps de connexion ou attestation de présence avec signature : décret du 20 août 2014 -35).

✓ **Subrogation des droits : demandes collectives :**

Le droit à la formation est un droit individuel qui est attaché à l'entreprise et à la personne. Le CDF des Pays de la Loire admet toutefois la logique de « demande collective ». Cette possibilité est réservée à des organismes de formation dont la vocation à agir en direction du public des artisans est prouvée et accueillant habituellement un volume supérieur à 120 stagiaires (éligibles au CDF par an).

L'organisme demandeur fera préalablement l'objet d'un agrément permettant d'apprécier ses capacités pédagogiques et les qualifications de ses formateurs.

Les organismes conventionnés dans ce cadre s'engagent, dans tous les cas, à disposer de l'autorisation des stagiaires concernés pour percevoir directement du CDF des Pays de la Loire, selon le principe de subrogation, le financement du coût pédagogique de leur formation.